

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 6 : renforcer notre qualité de vie</b>	<b>A6</b>
<b>Arts de la scène</b>	<b>198</b>

Le Conseil Régional,

- VU** le Traité de fonctionnement sur l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le régime cadre exempté SA 42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, L1611- 4, L4221-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 juin 2017 approuvant la Stratégie culturelle régionale,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 18 et 19 décembre 2019 approuvant l'avenant-type relatif à une aide complémentaire à une subvention globale de fonctionnement pour un projet de création,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 18 et 19 décembre 2019 approuvant la convention type relative au subventionnement des scènes de musiques actuelles,
- VU** la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 ayant adopté le plan de relance régional

- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget primitif 2021, notamment son programme Arts de la scène,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le règlement d'intervention en faveur de la création,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 25 septembre 2020 approuvant l'appel à projet « Pays de la Loire, une terre maritime et fluviale »,
- VU** les statuts de l'association Culture Bar Bars,
- VU** les statuts de l'association Collectif Régional de Diffusion du Jazz en Pays de la Loire,
- VU** les statuts de l'association Paï Paï.

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

**ENTENDU** Carine MENAGE, Denis LA MACHE, Marie-Noëlle TRIBONDEAU, Brigitte NEVEUX, Roselyne BIENVENU, Lydie BERNARD, Daniel COUDREUSE, Antoine CHEREAU

Après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE**

des subventions forfaitaires pour un montant total de 236 900 euros pour les projets de création présentés en annexe 1 ;

**AFFECTE**

l'autorisation d'engagement correspondante ;

**AUTORISE**

la Présidente à signer avec chaque bénéficiaire d'une aide globale supérieure ou égale à 23 000 € ou d'une aide au fonctionnement, un avenant d'aide à la création, conformément à l'avenant type d'aide à la création approuvé par le Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 ;

**REJETTE**

les demandes d'aides à la création présentées en annexe 1 ;

**APPROUVE**

la convention type avec les communes accueillant les spectacles de la tournée régionale des artistes ligériens présentée en annexe 2 ;

**AUTORISE**

la Présidente à la signer avec l'ensemble des communes partenaires ;

**ATTRIBUE**

des subventions forfaitaires exceptionnelles dans le cadre du plan de relance pour un montant total de 57 087 € aux équipes artistiques présentées en annexe 3 ;

DECIDE

de verser ces aides en une seule fois après le vote de la Commission permanente ;

ATTRIBUE

des subventions forfaitaires pour un montant total de 323 000 euros pour des scènes de musiques actuelles présentées en annexe 4 ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

AUTORISE

la Présidente à signer une convention avec chaque bénéficiaire, conformément à la convention type relative au subventionnement des scènes de musiques actuelles approuvée par délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 ;

AUTORISE

le caractère forfaitaire de ces aides ainsi que les conditions de versement suivantes : 50 % à la notification et le solde, sur dépôt d'une demande de solde sous le Portail des aides, accompagnée des éléments suivants : lettre de demande de solde, d'un compte rendu technique et d'un bilan financier (en dépenses et en recettes) du projet d'activité subventionné visés par le représentant légal de l'organisme, et de tous les documents de communication ;

ATTRIBUE

des subventions forfaitaires pour un montant total de 37 000 € à des projets dans le cadre de l'appel à projets Terre maritime et fluviale présentés en annexe 5 ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

AUTORISE

le caractère forfaitaire de ces aides ainsi que les conditions de versement suivantes : 50 % à la notification et le solde, sur dépôt d'une demande de solde sous le Portail des aides, accompagnée des éléments suivants : lettre de demande de solde, d'un compte rendu technique et d'un bilan financier (en dépenses et en recettes) du projet d'activité subventionné visés par le représentant légal de l'organisme, et de tous les documents de communication ;

ATTRIBUE

des subventions forfaitaires pour un montant total de 75 000 € à des structures ressources pour le secteur des musiques actuelles présentées en annexe 6 ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE

la convention avec le Collectif Culture Bar Bars présentée en annexe 7 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer avec le bénéficiaire ;

APPROUVE

la convention avec le Collectif Régional de Diffusion du Jazz présentée en annexe 8 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer avec le bénéficiaire ;

**APPROUVE**

la convention avec l'association Paï Paï présentée en annexe 9 ;

**AUTORISE**

la Présidente à la signer avec le bénéficiaire ;

**AUTORISE**

le caractère forfaitaire de ces aides ainsi que les conditions de versement suivantes : 50 % à la notification et le solde, sur dépôt d'une demande de solde, accompagnée des éléments suivants : lettre de demande de solde, d'un compte rendu technique et d'un bilan financier (en dépenses et en recettes) du projet d'activité subventionné visés par le représentant légal de l'organisme, et de tous les documents de communication ;

**ATTRIBUE**

des subventions forfaitaires pour un montant total de 9 000 € à des fédérations musicales présentées en annexe 10 ;

**AFFECTE**

l'autorisation d'engagement correspondante ;

**AUTORISE**

le caractère forfaitaire de ces aides ainsi que les conditions de versement suivantes pour les subventions d'un montant supérieur à 4 000 € et inférieure à 150 000 € : 50 % à la notification et le solde, sur dépôt d'une demande de solde, accompagnée des éléments suivants : lettre de demande de solde, d'un compte rendu technique et d'un bilan financier (en dépenses et en recettes) du projet d'activité subventionné visés par le représentant légal de l'organisme, et de tous les documents de communication ;

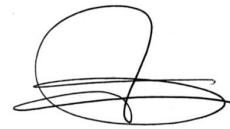
**DECIDE**

du maintien de l'attribution des subventions accordées en 2021 par délibérations du Conseil régional ou de la Commission permanente au titre du programme arts de la scène à des personnes de droit privé pour les manifestations et événements qui ont été ou qui pourraient être annulés en 2021 en raison de la pandémie du virus COVID 19 dans les conditions suivantes :

- Pour les manifestations et événements récurrents ayant déjà fait l'objet d'un soutien de la Région, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée en fonction des besoins exprimés. La subvention sera utilisée pour financer les dépenses réalisées en lien avec les manifestations et événements annulés ainsi que pour les autres dépenses du bénéficiaire jusqu'au 30 juin 2022. Au plus tard au 30 juin 2022, le bénéficiaire adresse à la Région un bilan financier attestant des dépenses réalisées et de leur objet. Si les dépenses sont inférieures au montant de la subvention, la Région pourra solliciter le reversement de la subvention.
- Pour les manifestations et événements soutenus pour la première fois, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée sous réserve de la production de justificatifs attestant d'un besoin de financement en lien avec les dépenses engagées pour l'évènement ou la manifestation annulé.

Les dispositions du Règlement budgétaire et financier, des règlements d'intervention et des conventions conclues, le cas échéant, entre la Région et le bénéficiaire de la subvention en ce qu'elles ne sont pas contraires s'appliquent.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe La Région en Marche, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 02/04/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs